SÉANCE DU 12 février 2018

Le douze février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 01.02.2018

Présents :
Maire : Dominique GEOFFROY
Adjoints : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT, Sylvain MERCIER
Conseillers Municipaux : Fabienne FEUILLANT, Richard CHOPIN, Lauraine SULPY, Rodolphe PELIN, Bernard BOURACHOT.

Absent excusé : Jean Claude LEBRUN,

Pouvoir : Jean Claude LEBRUN a donné pouvoir à Dominique GEOFFROY

Secrétaire de Séance : Lauraine Sulpy

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 lequel est approuvé.

1 : Demande d'Autorisation d'exploiter un élevage de volailles à chair du GAEC LEVEQUE-SAVRE sur la commune de Saint Didier en Donjon « Les Millets »:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'exploitation d'un élevage de de volailles à chair sur la commune de Saint Didier en Donjon par le GAEC Lévéque-Savre.

2. Cimetière : Reprise des Concessions en état d'abandon :
M. le maire, rapporteur, expose que la possibilité pour une Commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.22223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.
En effet, si par la négligence du concessionnaire ou des successeurs, par la disparition de la famille; il arrive que le terrain concédé revêt cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.
La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.
Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 13 septembre 2014 et vise trente-huit concessions.
L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.
La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la Commune.
Des familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état les concessions
Des personnes justifiant de leur qualité de descendants (ou successeur, ou de personnes étant chargées de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.
Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 14 octobre 2017 pour les concessions ayant conservé ou non, l'aspect d'abandon.
Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.
Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE
- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE
Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

3. Convention entre les communes de la circonscription éducative nationale de Moulins 2 pour l'organisation du fonctionnement du RASER et l'achat de matériel :

M le Maire explique au Conseil Municipal que chaque circonscription de l'Education Nationale dispose de plusieurs RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Ces structures sont composées de trois types de personnel :

1. Psychologue scolaire
2. Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative
3. Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique.

Depuis la rentrée de septembre 2017, la commune fait partie d'un RASED comptant 18 collectivités, qui sont les suivantes : BEAULON, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LENAX, LE PIN, LUNEAU, MONTAIGUET-EN-FOREZ, NEUILLY-EN-DONJON, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SALIGNY-SUR-ROUDON, THIEL-SUR-ACOLIN, VAUMAS.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

L'intervention des membres du RASED sur plusieurs communes pose le problème de la répartition des frais de fonctionnement entre les différentes communes concernées. La réponse règlementaire à cette question ne peut être réglée que par un accord entre les communes (document annexé : Question écrite au Sénat n° 15783 publiée au JO Sénat, le 03/02/2005, page 258 et Réponse du Ministère de l'Education Nationale publiée au JO sénat, le 07/04/2005, page 984).

Sur le territoire national, plusieurs circonscriptions ont initié le principe d'un conventionnement intercommunal visant à réguler la participation de chaque commune pour le fonctionnement du RASED.

Pour répondre à ces deux constats, les communes implantées sur le territoire de la circonscription de l'Education nationale de MOULINS 2 proposent de mettre en place un système de conventionnement intercommunal pour mieux gérer, d'une part, les investissements que nécessitent la mise en place du RASED du Donjon, d'autre part, les dépenses liées à son fonctionnement.

M le maire donne lecture de la convention proposée. Elle précise notamment :

- Que la commune du Donjon accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses.

- Que la commune aura pour l'année 2018 à rembourser à la commune du DONJON, les dépenses suivantes :

- En investissement : la somme de 41.83€ (Achat de mallettes tests psychométriques)
- En fonctionnement : la somme de 5.33e (Achat de matériel pédagogique et diverses fournitures)

Pour les années suivantes, seules des charges de fonctionnement seront à prévoir.
A titre indicatif un montant forfaitaire de 300.00 € sera alloué à la psychologue et également aux maitres E, soit un total de 600.00€ par année scolaire répartis entre les 18 communes et suivant la clé de répartition calculée avec les effectifs actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M le Maire à signer la convention entre les communes de la circonscription de l'éducation nationale MOULINS 2 pour l'organisation du fonctionnement du RASED et de l'achat de matériel ainsi que tout autre document utile.

- S'engage à prévoir au budget primitif 2018, les crédits nécessaires suivants :
  - **<u>En section d'investissement</u>** : **article 2041481** « subvention d'équipement biens mobiliers, matériels et études : 41.83€ (somme à préciser pour chaque commune suivant le tableau ci-dessous)

COMMUNE	NOMBRES D'ELEVES	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
BEAULON	149	346.23 €
COULANGES	17	39.51€
DIOU	124	288.14 €
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	247	573.96 €
LE BOUCHAUD	21	48.80 €
LE DONJON	119	276.52 €
LENAX	23	53.45 €
LE PIN	28	65.06 €
LUNEAU	20	46.48 €
MONTAIGUET-EN-FOREZ	25	58.09 €
NEUILLY-EN-DONJON	18	41.83 €
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	45	104.57 €
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	28	65.06 €
SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	26	60.42 €
SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	40	92.95 €
SALIGNY-SUR-ROUDON	57	132.46 €
THIEL-SUR-ACOLIN	121	281.17 €
VAUMAS	38	88.30 €
TOTAL	**1146**	**2 663.00 €**

  - **<u>En section de fonctionnement</u>** : **article 657348** « subvention de fonctionnement versée à d'autres communes » : 5.33€ (somme à préciser pour chaque commune suivant le tableau ci-dessous)

COMMUNE	NOMBRES D'ELEVES	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
BEAULON	149	44.14 €
COULANGES	17	5.03 €
DIOU	124	36.74 €
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	247	73.18 €
LE BOUCHAUD	21	6.22 €
LE DONJON	119	35.25 €
LENAX	23	6.81 €
LE PIN	28	8.30 €
LUNEAU	20	5.93 €
MONTAIGUET-EN-FOREZ	25	7.41 €
NEUILLY-EN-DONJON	18	5.33 €
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	45	13.33 €
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	28	8.30 €
SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	26	7.70 €
SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	40	11.85 €
SALIGNY-SUR-ROUDON	57	16.89 €
THIEL-SUR-ACOLIN	121	35.85 €
VAUMAS	38	11.26 €
TOTAL	**1146**	**339.52 €**

- S'engage à amortir en 2018 la subvention d'investissement versée à la commune du DONJON et à prévoir les crédits nécessaires aux articles suivants :

  - **Section de fonctionnement** : **mandat à l'article 6811** « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

  - **Section d'investissement** : titre de recette à l'article 28041481 « Amortissement subvention d'équipement biens mobiliers, matériels et études »

- S'engage à inscrire à partir de 2019 les sommes nécessaires article 657348 « subvention de fonctionnement versée à d'autres communes » suivant la clé de répartition calculée avec les effectifs actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

4. Convention de prestation pour fourniture de repas à la cantine scolaire :

Le maire fait part à l'assemblée que la cantinière a démissionné de son poste. Pour pallier à son départ, il a été demandé à la restauration de Neuilly en Donjon de confectionner les repas et le service a été effectué par du personnel communal. Il semblerait que cette formule fonctionne.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide de choisir cette prestation,
- accepte le tarif par repas,
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de prestations avec Mme Mermet Raphaëlle du Bar–restaurant l'Herbe Folle concernant la fournitures de repas de midi à la cantine scolaire de Neuilly en Donjon.

5. Suppression du CCAS :

Le maire expose au conseil municipal que :
En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
– exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
– de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018;
– d'exercer directement cette compétence ;
– de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune;
– d'en informer les membres du CCAS par courrier.

6. Travaux salle polyvalente : demandes de subventions :

Après étude de divers devis concernant les travaux de réfection de la salle polyvalente, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- sollicite une subvention au titre de la DETR « programme général d'aide aux travaux aux équipemens communaux » auprès de l'État, au titre « travaux sur le bâti » auprès du Département, au titre « plan ruralité » auprès de la Région, pour un montant de travaux HT de 113 327.04€,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Travaux Rénovation du bâtiment de l'école :

Le Conseil municipal, après examen du projet de rénovation du bâtiment de l'école et après en avoir délibéré :
- sollicite une subvention au titre de la DETR auprès de l'État, au titre « travaux sur le bâti » auprès du Département, au titre « plan ruralité » auprès de la Région, auprès de la Communautés de communes Entr' Allier Besbre et Loire pour un montant de travaux HT de 337 416.30€,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Honoraires étude du bâtiment de l'école :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
– accepte les devis d'honoraires « d'état des lieux et de faisabilité avec étude thermique du bâtiment de l'école d'un montant total HT de 4 590€ et de de 5 508€TTC,
– autorise le maire, selon l'article L162.1 du CGCT à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants à ses travaux seront inscrits au budget primitif 2018 au programme 228,
– autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. Création d'un columbarium :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention
- au titre de la DETR auprès de l'État et une subvention auprès du Département pour un montant de 10 400€HT,

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10. Achat d'une remorque tribenne

Après étude de devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide l'achat d'une remorque tribenne d'un montant de 7 672.00€HT
- sollicite une subvention au titre « dispositif de solidarité départementale» auprès du Département,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

11. Subventions communales 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les subventions communales suivantes qui seront inscrites au budget primitif de 2018 :

CCAS	1000.00€	Club de pétanque	50.00€
Centre Léon Bérard	65.00€	Coopérative scolaire de Neuilly en Donjon	230.00€
Centre social La Farandole	225.00€	Association Val Libre, Culture et Patrimoine	150.00€
Association Vouzance et Loire	50.00€		

12. Convention de mise à disposition de personnel avec LASER 03 :

Suite à la démission de l'adjoint technique à la cantine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de ne pas effectuer un recrutement direct de personnel pour le service de la cantine scolaire et le ménage de la mairie,
- accepte de passer une convention avec Laser 03 pour la mise à disposition de personnel,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Séance terminée à 22h

Fait le 12 février 2018